



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du MERCREDI 27 MARS 2024

N°2024-15

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 21/03/2024

Date d’Affichage : 21/03/2024

Présents : Mesdames Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Jeanine PASCAULT, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Francis CHEDOZEAU, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

Pouvoirs : Florence GUILLEMOTO donne son pouvoir à Géry WIBAUX,
Tony GRENET donne son pouvoir à Yoane MARTINIERE,
Noëlla ROBIN donne son pouvoir à Christelle FROMENTEAU
Christelle BEGEAULT donne son pouvoir Francis CHEDOZEAU

Absents excusés : Loïc CHATILLON
Alexandre FRESNEAU

Secrétaire : Alain BESNAULT

Nombre de membres afférents au CM : 15
Qui ont pris part à la délibération : 9 + 4 pouvoirs

Objet de la délibération : Vote des Taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2024

En 2024, la fiscalité directe qui alimente le budget de la Commune de Oyré est composée de : la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la taxe d'habitation.

Pour l'équilibre du Budget Primitif 2024, Monsieur le Maire propose de voter une augmentation des taux de 1,5 %, pour :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32,73 %
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 37,30 %.
- la taxe d'habitation : 9,86 %

Il propose également d'appliquer la majoration spéciale sur la taxe d'habitation, conformément aux règles de lien, à savoir une majoration de 0,936 afin de porter le taux de la taxe d'habitation à 10,80 %

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **DÉCIDE** d'augmenter de 1,5% les taux 2024
- **DÉCIDE** d'appliquer la majoration spéciale sur la taxe d'habitation.

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 27 mars 2024

AR Prefecture

086-218601862-20240327-2024_15-DE
Reçu le 28/03/2024
Publié le 28/03/2024



Le Maire, Géry WIBAUX

Gery Wibaux

AR Prefecture

086-218601862-20240327-2024_15-DE

Reçu le 28/03/2024

Publié le 28/03/2024